

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-127

### Réhabilitation du réseau eaux usées

#### Avenue du Latham 47 - Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 6 mai 2026 de l'entreprise SATER VEOLIA – rue du Bras – 62500 Saint Martin Lez Tatinghem d'effectuer des travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement Avenue du Latham 47 à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine pour le compte de VEOLIA.

Considérant que :

- Il y a lieu de réglementer la circulation,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Entre le 18 et le 29 mai 2026, l'entreprise SATER – VEOLIA est autorisée à effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement **sans tranchée** Avenue du Latham 47 à Caudebec-Rançon/Rives-en-Seine.

**Article 2** : Entre le 18 et le 29 mai 2026, la circulation se fera sur une voie avec mise en place d'un alternat par feux tricolores Avenue du Latham 47.

**Article 3** : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par les entreprises SATER et VEOLIA.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise SATER-VEOLIA de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 et 2.

**Article 5** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 8** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise SATER- VEOLIA.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo et au service mobilité de Caux Seine Agglo.

Fait à Rives-en-Seine, le 12 mai 2026

Publié sur le site internet  
de la ville le 12/05/26

Le Maire,  
Bastien CORITON

